

Règlement du fonctionnement des Ateliers de Loisirs Saison 2023-2024

Inscriptions

Dates des inscriptions :

Islois : **uniquement à partir du lundi 19 juin**

Extérieurs : **uniquement à partir du lundi 26 juin**

Les dossiers d'inscription complets devront être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre Culturel.

Un justificatif de domicile (*facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone fixe de moins de 6 mois*) est demandé aux Islois à l'inscription. Les inscriptions commencent aux dates indiquées ci-dessus et sont possibles tant qu'il reste des places disponibles dans les ateliers.

La fiche d'inscription regroupe toutes les activités retenues par la famille pour permettre l'application des tarifs dégressifs prévus.

Le premier cours est considéré comme une séance d'essai. A l'issue de ce cours, chaque trimestre entamé sera dû.

L'ouverture d'un atelier est conditionné à un nombre minima d'inscription.

Aucune inscription via internet ou en présentiel ne sera prise en compte.

Adhésion

Le règlement d'une adhésion annuelle de **15 € par famille** est demandé à l'inscription. Cette adhésion vaut engagement d'inscription et, de ce fait, ne sera pas restituée en cas d'abandon au-delà de la séance d'essai. Son montant sera déduit de la facturation ultérieure des activités.

Les animateurs des ateliers acceptent dans leurs cours que des personnes enregistrées par le service des inscriptions.

La carte d'adhérent permet l'obtention d'un tarif préférentiel sur les spectacles proposés par le service programmation du Centre Culturel.

Fonctionnement

Toutes les activités dispensées dans la salle de danse doivent obligatoirement être pratiquées avec des chaussures d'intérieur sport et avec votre propre tapis de sol.

La plupart des fournitures pour les activités est fournie par la collectivité. Votre intervenant vous précisera lors du premier cours des besoins spécifiques à votre charge.

Facturation

La cotisation peut s'effectuer à l'année ou au trimestre. La cotisation à l'année est plus attractive financièrement.

Dates de facturation :

Octobre 2023 : annuelle ou Trimestre 1 (*période du 11 septembre au 08 décembre 2023*)

Début janvier 2024 : Trimestre 2 (*période du 11 décembre au 23 mars 2024*)

Début avril 2024 : Trimestre 3 (*période du 26 mars au 22 juin 2024*)

Un adhérent qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les temps impartis s'expose à des poursuites et à une exclusion de l'activité.

Pour les activités facturées au trimestre tout arrêt doit être signalé au service ateliers loisirs par écrit avant la fin du trimestre car **chaque trimestre entamé sera dû** (*comme stipulé paragraphe « inscriptions »*). Les dates des trimestres sont inscrites ci-dessus.

Tout arrêt d'une activité facturée à l'année devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la coordinatrice accompagnée d'un certificat médical (*problème de santé*), ou d'un justificatif employeur (*mutation ou nouvel emploi*) ou d'un justificatif domicile (*changement de domicile*).

La coordinatrice des ateliers loisirs reste à votre disposition tout au long de la saison quel que soit le motif de votre demande.

Tel : 05.55.50.35.28

Mail : loisirs@ville-isle.fr